Concept de sélection Golf pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version : 09.10.2026, version 1

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – « Viser la performance et battre ses records ».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 : 14.07-30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

15 qualifiés directs (places 1 à 15), 4 au maximum par CNO.
44 qualifiés directs (places 16 à 59), 2 au maximum par CNO, y compris les places attribuées aux 15 premiers.
Chaque continent reçoit au moins une place par sexe.

Les places attribuées sur quota sont attribuées nominativement aux athlètes pour le stroke play individuel.

Les places de qualification pour l'épreuve par équipes mixtes (16 équipes) seront attribuées sur la base du classement Olympic Mixed Team Event Ranking (OMTR) au 19 juin 2028. Aucune place de qualification supplémentaire ne sera attribuée pour l'épreuve par équipes mixtes. Les places de qualification pour cette épreuve seront attribuées au CNO.

3.1 Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document : « Qualification System – Games of the XXXIV Olympiad – LA28, International Golf Federation, Golf ».

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu'il/elle soit soumis·e aux Statuts en matière d'éthique et qu'aucune mesure provisionnelle (conformément à l'art. 5.6 des Statuts en matière d'éthique) ni aucune sanction (conformément à l'art. 5.7.2.2 ou à l'art. 7.1 des Statuts en matière d'éthique) prononcée par

SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre et n'exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l'ouverture de la procédure d'enquête conformément à l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète, qui n'excluent pas d'emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu'aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu'aucune autre circonstance – telle qu'une violation grave d'autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s'y ajouter, qui aurait conduit à l'absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : Femmes, 8 juin 2026 / Hommes, 22 juin 2026
- Fin de la période de sélection : Femmes, 5 juin 2028 / Hommes, 19 juin 2028

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale :

- Toutes les compétitions comptant pour l'Olympic Golf Ranking (OGR)

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance. Si une compétition est faiblement relevée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération sportive nationale, revenir sur la reconnaissance de cet événement en tant que compétition de sélection ou en modifier la pondération.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :
Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection :

- Obtenir une place sur quota nominative via l'OGR

Critères complémentaires :
L'ensemble des athlètes proposé·e·s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué·e·s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées. Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères dépasse les places de quota disponibles, la commission de sélection de la fédération sportive nationale décide, sur la base des critères complémentaires ci-dessous, quel·le·s athlètes seront proposé·e·s à la sélection.
Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- L'avis de l'entraîneur

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) est conditionnée à la satisfaction des critères complémentaires au point 4.4.

4.6 Sélection pour les épreuves de relais et les compétitions par équipes

Si la Suisse obtient une place de quota pour l'épreuve par équipes mixtes, l'athlète le mieux classé de chaque sexe, selon le classement OGR au 5 juin 2028 (femmes) ou au 19 juin 2028 (hommes), sera proposé(e) pour la sélection.

4.7 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.8 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive nationale* se compose de :

- Barbara Albisetti, Directrice Swiss Golf
- Thomas Busin, Président du département Sport de performances et d'élite Swiss Golf
- Marc Chatelain, Responsable du sport de performance (Voix prépondérante)
- Marcel Meier, Chef d'équipe Los Angeles 2028

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel

est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante)
- Ruth Metzler- Arnold, Présidente de Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par la ou le chef·fe d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur·e·s concerné·e·s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, la ou le Chef·fe de Mission informe oralement la ou le chef·fe d'équipe. La ou le chef·fe d'équipe informe également les athlètes concerné·e·s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. La ou le Chef·fe de Mission et la ou le chef·fe d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef·fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	Women : 08.06.2026 Men : 22.06.2026
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	Women : 05.06.2028 Men : 19.06.2028
Attribution des places de quota par la fédération internationale Women	06.06.2028
Attribution des places de quota par la fédération internationale Men	20.06.2028
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	22.06.2028

Moment de la réallocation, le cas échéant	22.06.2028
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération sportive nationale	20.06.2028
Date officielle de sélection	22.06.2028
Engagements sportifs	26.06.2028

Berne,

SWISS OLYMPIC

Ralph Stöckli
Chef de Mission & Head Coach Los Angeles 2028

Michael Meyenberg
Assistant Head Coach Los Angeles 2028

Swiss Golf

Lukas Eisner
Président

Marcel Meier
Chef d'équipe Los Angeles 2028